

# TRIUMPH-CLUB VICQUES

## STATUTS

**Art. 1** Sous le nom de Triumph-Club, il existe un club régi par les présents statuts et à titre subsidiaire par les statuts de la FMS.

**Art. 2** Le club a pour but d'encourager et de propager le sport motocycliste et de sauvegarder les intérêts de ses membres.

Le comité organise des concours et des sorties en société.

**Art. 3** le Club est affilié à la FMS et à la FJSM et tiendra un calendrier de ses manifestations.

**Art. 4** le local du club est à Vicques, au chalet du moto-club et au restaurant du Jura à Vicques.

**Art. 5** les demandes d'admission doivent être adressées par formulaire écrit au comité, la personne concernée devra être présente. Le comité lui allouera un temps d'essai de 6 mois.

Pour les mineurs, un représentant de l'autorité parentale devra également être présent.

Après son temps d'essai, le comité proposera le candidat à l'assemblée générale ou ordinaire qui ratifie ou refuse cette proposition.

./.

- Art. 6** toute personne peut être admise dans le club pour autant que celle-ci participe à la bonne marche du club.  
Pour les mineurs, la demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale écrite.
- Art. 7** les membres passifs payent une cotisation inférieure à celle des membres actifs. Les membres passifs seront exclu d'une prime de présence dans leur cotisation.
- Art. 8** la qualité d'un membre se perd :
- a) Par démission.
  - b) Par radiation.
- Art. 9** tout membre peut démission du club à tout moment de l'année, à condition que sa démission parviennent au comité 48 heures avant l'assemblée, au cours de laquelle elle sera examinée et qu'il soit en règle avec ses cotisations.
- Art. 10** la radiation en qualité de membre sera prononcée par l'assemblée. L'intéressé aura le droit d'assister à l'assemblée.
- Art. 11** les membres ayant porté préjudice au club ou à la FMS seront passibles de radiation.
- Art. 12** à leur admission les membres s'engagent :
- a) A suivre régulièrement les assemblées et les manifestations.
  - b) Les membres ne pouvant pas être présents
    - ° Lors d'assemblées sont tenus d'en avertir le président ou un membre du comité, avant l'assemblée.

- ° Lors de manifestations (le trial ou le supercross ou la fête du village, le comité devra être averti au minimum 10 jours avant. Passé ce délai, une excuse sera acceptée à la seule condition qu'un remplace ait été trouvé. Le nom devra être communiqué au responsable de la manifestation.
- c) A prendre connaissance des statuts du club et du chalet, durant sa candidature.
- d) A signer personnellement les statuts lors de son acceptation en tant que membre lors du comité. Pour les mineurs, l'autorité parentale devra les soussigner.
- e) Le montant de la cotisation annuelle est
  - ° Pour les membres du club Fr. 75.-
  - ° Pour les membres du club + FMS Fr. 120.-
  - ° Pour les membres passifs Fr. 70.-
  - ° Pour le comité Fr. 0.- FMS Fr. 45.-

Celui-ci sera accompagné d'une prime de présence de Fr. 90.--, prime qui lui sera remboursée en fin d'année ou reportée à l'année suivante (les chiffres ci-dessus peuvent être modifiés en tout temps par le comité).

- f) Les membres du club recevront, durant l'année, au minimum 3 convocations de présences, pour que ceux-ci puissent récupérer leurs Fr. 90.- (Fr. 90.- divisés en 3 fois Fr. 30.-). Un décompte sera établi en fin d'année pour définir le solde que chaque membre a envers le club.
- g) Les membres s'engagent à verser leur cotisation jusqu'au 31 mars de l'année courante et, pour les nouveaux membres, de verser, en plus, la caution des Fr. 90.- (sous réserve de modification du prix). Les cotisations ainsi que la caution sont valables pour l'année civile en cours.
- h) Si le membre a au moins ses 3 présences en fin d'année, sa caution est reportée à l'année suivante.

./.

- i) Ni la caution ni la cotisation ne seront restituées aux membres démissionnaires en cours d'année.
- j) La caution d'un membre quittant le club en fin d'année et ayant effectué ses 3 présences lui sera remboursée à l'assemblée générale.

**Art. 13** au cas où la somme des Fr. 90.- ne serait pas restituée au membre, celle-ci ira directement dans les caisses du club.

**Art. 14** la radiation sera étudiée pour le comité pour chaque membre n'ayant pas respecté les articles ci-dessus.

**Art. 15** les membres doivent annoncer, dans un délai de 15 jours, tout changement d'adresse ou autre changement susceptible d'intéresser le club.

**Art. 16** chaque membre est tenu de contribuer aux intérêts du club de la FMS et de la FJSM.

**Art. 17** lors des assemblées il ne sera jamais tenu compte des intérêts personnels.

**Art. 18** en cas de litige entre un ou plusieurs membres et le comité, il sera nommé une commission formée de 7 membres, dont 3 du comité. La commission tranchera tout litige et sa décision sera sans appel. Ladite commission sera nommée par l'assemblée.

**Art. 19** les organes sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'assemblée ordinaire
- d) Les vérificateurs des comptes

**Art. 20** l'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Les principales attributions sont :

- a) Elaborer et modifier les statuts.
- b) Nommer ou révoquer les membres du comité, les vérificateurs des comptes.

- c) Approuver les comptes et en donner décharge aux vérificateurs et au caissier.
- d) Fixer le montant des cotisations.
- e) Décider la dissolution du club.

**Art. 21** l'assemblée générale se réunit une fois par année. L'assemblée extraordinaire se réunit aussi souvent que le comité le juge nécessaire ou que la demande soit faite par le 1/5<sup>ème</sup> des membres du club.

**Art. 22** les convocations de l'assemblée générale devront être reçues, par le destinataire, au minimum une semaine avant l'assemblée.

**Art. 23** l'assemblée générale est dirigée par le comité. Le président ou, en son absence, le vice-président la préside. Le secrétaire tient le procès-verbal, dont l'adoption se fera lors de la prochaine assemblée générale.

**Art. 24** le comité se compose au minimum de 7 membres, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et 3 assesseurs. Les membres du comité seront élus pour une année par l'assemblée générale et sont rééligibles.

**Art. 25** les votations et élections se font à main levée, à moins que un ou plusieurs membres demandent le bulletin secret, les votations ou élections se font à la majorité des voix, en cas d'égalité, le Président tranchera.

**Art. 26**

- a) Le comité se réunit sur convocation du Président ou à chaque fois que l'un de ses membres le juge nécessaire.
- b) En cas d'urgence, le comité peut être convoqué par téléphone.

**Art. 27** le comité n'a pas de somme fixe attribuée à ses achats ou modifications du terrain.

- Art. 28** les vérificateurs des comptes sont nommés pour une année et ils ont pour mission :
- a) De contrôler si les livres de caisse ont été bien tenus.
  - b) Si les comptes concordent avec les inscriptions comptables et les pièces justificatives.
  - c) Ils ont le droit de prendre en tout temps connaissance des livres et exiger des renseignements sur des objets déterminés.

**Art. 29** les vérificateurs des comptes soumettent à l'assemblée un rapport écrit et leurs propositions. L'assemblée générale ne peut se prononcer sur les comptes que si le rapport a été présenté.

**Art, 30** les irrégularités que les vérificateurs des comptes constatent dans l'accomplissement de leur tâche seront portées par eux à la connaissance de l'assemblée générale.

**Art. 31** l'assemblée ordinaire sera convoquée par écrit. Les convocations seront reçues par le destinataire 48 heures avant l'assemblée. En cas d'urgence, l'assemblée peut être convoquée par téléphone.

**Art. 32** les ressources financières sont

- a) Le produit des finances d'entrées.
- b) Les cotisations annuelles.
- c) Le produit des manifestations organisées par le club.
- d) Les dons éventuels.

**Art. 33** le comité représente le club dans ses rapports avec les tiers.

**Art. 34**

- a) Le club peut mettre à disposition le terrain à d'autres clubs de moto, suivant un contrat bien établi et rédigé par le comité. Le terrain sera loué pour une somme de Fr. 500.- par journée (sous réserve de réajustement). En cas de mauvais temps, le Triumph-club peut annuler ledit contrat.

- b) Le terrain peut être loué au maximum 4 jours consécutifs.

**Art. 35** chaque membre doit être assuré en privé, selon les conditions du club. En cas de litige ou d'accident matériel ou corporel, le Triumph-club décline toute responsabilité. Le nouveau membre entrant au Triumph-club doit fournir un contrat d'assurance privée, stipulant bien que ce membre est bien assuré en cas d'accident corporel.

**Art. 36**

- a) Chaque membre est tenu de rouler sur le terrain d'entraînement. Celui-ci se trouve autour du chalet et est délimité par des barrières et un portail.
- b) Tout membre étant vu rouler à l'extérieur des délimitations du terrain sera radié d'office.
- c) Le chemin d'accès au terrain n'est pas une piste pour vider ou nettoyer ses pneus, on y roule à vitesse modérée.
- d) Le portail d'entrée devra toujours être refermé, même lors d'entraînements.

**Art. 37** la dissolution du club ne peut être prononcée que par une assemblée générale, dont l'avis des convocations porte mention dissolution. Pour être valable, la dissolution doit être acceptée par les 2/3 des membres présents.

**Art. 38**

- a) En cas de dissolution du club, l'assemblée générale nomme les liquidateurs.
- b) Tous les biens mobiliers et immobiliers seront obligatoirement bloqués 5 années durant au sociétés locales.

c) Si durant les 5 ans qui suivent la dissolution du club un groupe de 10 personnes décide de refonder un club affilié à la FMS, tous les biens seront attribués.

**Art. 39** Il est strictement interdit de s'entraîner les jours suivants :

Mercredi des Cendres - Vendredi Saint - Pâques -  
Lundi de Pâques - 1<sup>er</sup> mai - Ascension - Pentecôte -  
Lundi de Pentecôte - Fête Dieux - L'Assomption -  
Jeûne Fédéral - La Toussaint - Noël.

**Art. 40** la moto n'est pas un engin de cirque, il vous est interdit de prendre des risques inutiles.

**Art. 41** les présents statuts approuvés et adoptés lors de l'assemblée générale du 18 mars 2000 entrent en vigueur avec effet immédiat.

Ils annulent par conséquent tous les autres.

Vicques le 18 avril 2000

Le vice-Président

Le Président :

C.Rudolf

S. Emmenegger

## **ANNEXES :**

Il est interdit de faire rouler les kids (pilotes moins que 85 cm<sup>3</sup>) en même temps que les grands (plus que 85 cm<sup>\*</sup>). Les parents ont l'autorité de fermer l'accès de la piste aux grands afin de faire rouler leurs enfants tous les premiers ¼ d'heure de l'heure (ex. de 13H00 à 13H15).

Cette règle est à appliquer par tous, sauf bien sûr arrangement entre les pilotes ou si il n'y a pas de kids qui désirent rouler.

La qualité d'un membre méritant se fonde sur au minimum 5 ans de comité ou 3 ans de présidence.

Sa cotisation s'élèvera à une cotisation de membre actif, sans les présences.

Les minis et les Kids (moins de 125 cm<sup>3</sup>) seront exclus de présence.

Les membres autorisés à rouler sur la piste sont : les membres actifs, les membres méritants, mini-kids, les membres d'honneurs et bien entendu les membres du comité.